

Veillez noter que ce procès-verbal est sujet à des modifications, il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 17 juin 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 412e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juin 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-221

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 412e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 3 juin 2019, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que préparé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-222

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 21 mai 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 411e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le mardi 21 mai 2019, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2019-16 et 2019-21.

Dépôt des certificats dressés à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements 2019-16 et 2019-21.

Les certificats établis à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements d'emprunt 2019-16 et 2019-21, tenue du 20 au 24 mai 2019, sont déposés par la greffière conformément à la loi.

Le nombre requis de demandes n'ayant pas été atteint, ces règlements sont réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-223

Adoption du premier projet de règlement 2019-23.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2019-23, amendement le règlement de zonage 2014-14 en autorisant spécifiquement à l'intérieur de la zone 632-Ib l'usage 5597 – *Vente au détail de machinerie lourde* spécifié à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-224

Adoption du premier projet de règlement 2019-24.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le premier projet de règlement 2019-24, amendement le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes RU (rurale) et RN (ressources naturelles), et amendement également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 120-RU à même une partie de la zone 131-RN adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante (Annexe A), selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et qu'ils ne devraient plus figurer dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés au tableau annexé afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION 2019-225

Annulation de soldes résiduels de règlements d'emprunt.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE la Ville de Val-d'Or modifie les règlements d'emprunt identifiés au tableau ci-annexé de la façon suivante:

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués aux colonnes intitulées *Nouveau montant de la dépense* et *Nouveau montant de l'emprunt* sur le tableau annexé;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée à la colonne *Fonds général* sur le tableau annexé;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant à la colonne *Subvention* sur le tableau annexé. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés au tableau annexé.

QUE la Ville de Val-d'Or informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés au tableau annexé ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements en vertu de la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes *Promoteurs* et *Paiement comptant* sur le tableau annexé.

QUE la Ville de Val-d'Or demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés au tableau annexé.

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-226

Délégation du directeur du Service sports et plein air et du coordonnateur aux activités sportives et récréatives à la conférence annuelle de l'AQLM, à Laval, du 2 au 4 octobre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE M. Ian Bélanger, directeur du Service sports et plein air, ainsi que M. Luc Lavoie, coordonnateur aux activités sportives et récréatives, soient et sont délégués à la 20e Conférence annuelle de l'Association québécoise du loisir municipal (AQLM), laquelle se déroulera à Laval du 2 au 4 octobre prochain, sous le thème *Ensemble, tout est possible*.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mai 2019.

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de mai 2019.

Conformément au règlement 2017-22 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, la directrice des ressources humaines a déposé un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre au cours du mois de mai 2019.

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture d'un bateau pneumatique pour le Service de sécurité incendie à des fins de sauvetage sur les plans d'eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois des cinq entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Gauthier Marine inc.	89 105,63 \$
2949-4747 Québec inc. (Aqua Services)	91 927,86 \$
Desjardins Sports inc.	97 958,70 \$

ATTENDU QUE les soumissions déposées par 2949-4747 Québec inc. et Gauthier Marine inc. ne sont pas conformes aux spécifications et ont par conséquent été rejetées;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire conforme, Desjardins Sports inc., pour un montant de 97 958,70 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-227

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un bateau pneumatique et octroi du contrat à Desjardins Sports inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'un bateau pneumatique pour le Service de sécurité incendie à des fins de sauvetage sur les plans d'eau, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire conforme, Desjardins Sports inc., pour un montant de 97 958,70 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) pour la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux firmes ont déposé une soumission dans les délais requis, soit :

SOUSSIONNAIRE	POINTAGE INTÉRIMAIRE MOYEN	OFFRE DE PRIX	POINTAGE FINAL
Norinfra inc.	79	170 766,62 \$	7,55
SNC-Lavalin Stavibel inc.	74	152 502,84 \$	8,13

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., pour un montant de 152 502,84 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-228

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services en ingénierie dans le cadre du prolongement du boul. Forest, et octroi du contrat à SNC-Lavalin Stavibel inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels en ingénierie dans le cadre du prolongement du boulevard Forest, entre la rue Giguère et la 3e Avenue, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à la firme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, soit SNC-Lavalin Stavibel inc., pour un montant de 152 502,84 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres SEAO et le journal local pour la fourniture de luminaires dans le cadre du prolongement du boulevard Forest;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Lumen division de Sonopar Canada inc.	85 963,38 \$
Wesco Distribution Canada	86 026,59 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, Lumen division de Sonopar Canada inc., pour un montant de 85 963,38 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires dans le cadre du prolongement du boulevard Forest soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Lumen division de Sonopar Canada inc. pour un montant de 85 963,38 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appels d'offres (SEAO) et le journal local pour la fourniture de services de conciergerie dans l'immeuble situé au 835, 2e Avenue pour une période de deux ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

RÉSOLUTION 2019-229

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de luminaires dans le cadre du prolongement du boul. Forest et octroi du contrat à Lumen division de Sonopar Canada inc.

SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES		TOTAL
	1 ^{RE} ANNÉE	2 ^E ANNÉE	
Sogitex Services inc.	75 262,64 \$	78 049,63 \$	153 317,27 \$
Entretien C. Gagné	91 095,80 \$	95 654,59 \$	186 750,39 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Sogitex Services inc., pour un montant total de 153 317,27 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-230

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la conciergerie dans l'immeuble situé au 835, 2e Avenue et octroi du contrat à Sogitex Services inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie dans l'immeuble situé au 835, 2e Avenue pour une période de deux ans soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Sogitex Services inc., pour un montant total de 153 317,27 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de bases de béton pour luminaire;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRE	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Béton Dunbrick inc.	71 433,97 \$
Wolseley Canada inc.	96 128,60 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Béton Dunbrick inc., pour un montant de 71 433,97 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-231

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour luminaire et octroi du contrat à Béton Dunbrick inc.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de bases de béton pour luminaire soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Béton Dunbrick inc., le plus bas soumissionnaire, pour un montant de 71 433,97 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres (SEAO)* pour la fourniture et l'installation d'un tapis synthétique pour le Centre multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, seule la compagnie Nexxfield inc. a déposé une soumission, au montant de 207 644,85 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-232

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'un tapis synthétique au Centre multisport Fournier et octroi du contrat à Nexxfield inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'un tapis synthétique au Centre multisport Fournier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé à Nexxfield inc., le seul soumissionnaire, pour un montant de 207 644,85 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

 ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres publics via le *Système électronique d'appels d'offres SEAO* et le journal local pour la fourniture et l'installation d'équipements pour le parc du Versant-de-l'Eske;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule entreprise a déposé une soumission, soit Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 208 281,38 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE, la conformité de cette soumission ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer le contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-233

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'achat et l'installation d'équipements pour le parc du Versant-de-l'Eske et octroi du contrat à Tessier Récréo-Parc inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture et à l'installation d'équipements au parc du Versant-de-l'Esquer, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, Tessier Récréo-Parc inc., pour un montant de 208 281,34 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation relativement à la fourniture de compteurs d'eau;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, une seule des trois entreprises invitées a déposé une soumission dans les délais requis, soit KTI Limited, pour un montant de 44 051,67 \$ excluant les taxes;

ATTENDU QU'une irrégularité a été constatée dans cette soumission, certains documents exigés n'ayant pas été déposés;

ATTENDU QUE cette irrégularité peut facilement être corrigée sans affecter le principe d'égalité entre les soumissionnaires et qu'elle n'a pas d'impact sur le prix ou sur une exigence de fond prévue à l'appel d'offres;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au seul soumissionnaire;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-234

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de compteurs d'eau et octroi du contrat à KTI Ltd.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de compteurs d'eau soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au seul soumissionnaire, KTI Limited, pour un montant de 44 051,67 \$ excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Le maire déclare que les demandes de dérogation mineure seront abordées au point suivant et invite toute personne présente pour faire valoir son point de vue ou ayant des faits nouveaux à communiquer aux membres du conseil concernant l'une des demandes inscrites à l'ordre du jour, à se lever immédiatement, à s'identifier et à préciser pour quelle adresse elle souhaite se faire entendre.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Richard Roy concernant le lot 5 714 184 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thérèse-Lacroix;

ATTENDU QUE cette demande vise à fixer respectivement à 2 mètres et 5 mètres plutôt qu'à 3 mètres et 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale et la largeur combinée des marges latérales applicables à une résidence projetée;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 207-2671, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-235

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant une propriété située sur la rue Thérèse-Lacroix.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisiane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Géoposition, Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Richard Roy et maintient à 3 mètres et 6 mètres respectivement, la marge latérale et la largeur combinée des marges latérales applicables à une résidence projetée sur le lot 5 714 184 du cadastre du Québec, situé sur la rue Thérèse Lacroix.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Stéphanie Martel et M. Normand Pouliot concernant le lot 4 548 103 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 484, rue des Plaines;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,4 mètres plutôt qu'à 6 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge de recul avant applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure affecte la partie B de l'annexe A du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 207-2674, recommande le refus de cette demande;

ATTENDU QUE le conseil de ville partage l'opinion du comité consultatif d'urbanisme,

ATTENDU QUE le conseil de ville a pris connaissance et tenu compte des représentations écrites des demandeurs, exprimées dans une lettre datée du 29 mai 2019;

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-236

Refus d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 484, rue des Plaines.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville refuse la demande de dérogation mineure présentée par Mme Stéphanie Martel et M. Normand Pouliot concernant le lot 4 548 103 du cadastre du Québec, formant la propriété située au 484, rue des Plaines et maintient à 6 mètres la marge de recul avant applicable à un agrandissement projeté du bâtiment principal.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'une problématique de circulation a été constatée à l'intersection de la 3e Avenue et de la rue Parent;

ATTENDU QUE les automobilistes provenant de la rue Parent qui souhaitent s'engager sur la 3e Avenue en direction est, doivent traverser deux voies de circulation;

ATTENDU QUE certains automobilistes circulant sur la travée nord de la 3e Avenue en direction ouest, laissent passer une voiture dont le mouvement cause problème et empêche ainsi le conducteur d'avoir une bonne visibilité en direction est, provoquant inévitablement un accident;

ATTENDU QUE des comptages de chacun des mouvements de circulation ont été réalisés à cette intersection les 1er et 2 novembre 2018;

ATTENDU QUE le comité consultatif de circulation, en vertu de sa résolution 18-174, recommande qu'il soit construit, à l'interface de la 3e Avenue et de la rue Parent, un îlot bétonné obligeant les automobilistes circulant du nord vers le sud à tourner sur la 3e Avenue, en direction ouest;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-237

Autorisation d'aménager un îlot à l'interface de la rue Parent et de la 3e Avenue et mise en place de la signalisation appropriée.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'aménagement d'un îlot bétonné à l'interface de la rue Parent et de la 3e Avenue, ainsi que la mise en place de la signalisation appropriée, dans le but d'obliger les automobilistes circulant du nord vers le sud à tourner en direction ouest sur la 3e Avenue.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2019-238

Acceptation de la Ville d'être l'hôte du départ d'étape Val-d'Or - Rouyn-Noranda du Tour cycliste de l'Abitibi.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE la Ville de Val-d'Or accepte d'être l'hôte du départ de la première étape du Tour cycliste de l'Abitibi, soit Val-d'Or - Rouyn-Noranda, le mardi 16 juillet prochain, à 16 h 45, à la Place Agnico-Eagle.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE le mois de juin est le *Mois de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)* partout au Canada;

ATTENDU QU'il n'existe aucun traitement ni remède pour cette maladie neurodégénérative et que les personnes atteintes ont une espérance de vie de 2 à 5 ans;

ATTENDU QUE 3000 Canadiens, dont 600 Québécois luttent contre la SLA;

ATTENDU QUE la Société de la sclérose latérale amyotrophique du Québec sollicite le soutien de la Ville dans l'accomplissement de sa mission en invitant ses citoyens et citoyennes à s'investir dans cette importante cause;

RÉSOLUTION 2019-239

Proclamation du mois de juin
Mois de sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville proclame le mois de juin *Mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique* et invite les citoyennes et citoyens de la ville de Val-d'Or à consulter le site sla-quebec.ca pour savoir comment ils peuvent soutenir les familles touchées par cette maladie.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Mme Chantale Allard est propriétaire du salon de coiffure situé sur la 4e Avenue, voisin du nouvel immeuble en construction par l'OMH, et pose deux questions à cet égard. Le maire l'invite à contacter l'organisme même qui en est le propriétaire.

Des invitations aux activités de la prochaine fin de semaine sont faites aux personnes présentes.

RÉSOLUTION 2019-240

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 54.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière